

Québec le 1 octobre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 1 oct. 2024

FEUILLETS S.N.R.C. : 32D08 & 32D09

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Hélène Giroux

Date

2024-10-01

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lot 58 du rang III du canton de Villemontel
Lot 58 du rang IV du canton de Villemontel
Lots 1 à 12 du rang III du canton de Figuary
Lots 1 à 20 du rang IV du canton de Figuary
Lots 5 à 20 du rang V du canton de Figuary
Lots 7 à 23 du rang VI du canton de Figuary